

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 4 février à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTGÉ-EN-GOËLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en huis clos,¹ sous la présidence de Pascal HIRAUX, Maire,

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

Etait absent représenté :

Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX.

Etait absent excusé :

Mikael HOUREZ.

Jean-Pierre AUBRY est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h00 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2020, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

A 20h05, M. Le Maire suspend la séance du conseil municipal pour donner la parole à M. Alfred STADLER, Maire de Saint-Mesmes et Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) en charge de l'environnement et à M. Sébastien DORION, Responsable du Centre Technique Intercommunal de la CCPMF, au sujet de la future redevance incitative pour l'enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM).

A 21h15 reprise du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques
2. Demande de retrait de la commune de Gesvres le Chapitre du Syndicat Intercommunal pour les Lycées de Dammartin-en-Goële

QUESTIONS DIVERSES

¹ Drogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et décret n°2021-31 du 15 janvier 2021.

1. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1388,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/ m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1388,52	1388,52	Non plafonné	902,54

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un foureau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'autoriser M. le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

2. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GESVRES LE CHAPITRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCEES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Compte tenu que la commune de Gesvres le Chapitre a fait savoir qu'elle souhaitait se retirer du Syndical Intercommunal pour les Lycées du canton de Dammartin-en-Goële,

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur cette demande de retrait,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le retrait de la commune de Gesvres le Chapitre du Syndical Intercommunal pour les Lycées du canton de Dammartin-en-Goële,
- dit que la présente délibération sera transmise, une fois visée en sous-préfecture au secrétariat du Syndical Intercommunal pour les Lycées du canton de Dammartin-en-Goële.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire fait un point sur la Commission Finances, du 27 janvier 2021 :

- Le compte administratif du budget 2020 presque terminé a été étudié par la commission, nous attendons la dernière mise à jour du compte de gestion, de la Trésorerie.
- Le bilan financier de l'opération « aménagement d'un terrain multisports » est positif.
- Une deuxième Commission Finances se tiendra très prochainement concernant le budget primitif 2021.
- Diverses orientations budgétaires ont été abordées :
 - aménagement de la place du monument aux morts,
 - révision du PLU (le Préfet souhaite que tous les PLU soient révisés en 2021-2022, surtout concernant la préservation des zones N),
 - réhabilitation des terrains de tennis,
 - acquisition d'un véhicule utilitaire muni d'une petite benne.

M. Le Maire fait un point sur les travaux :

- Concernant l'affaissement de la D9, route de Saint Souplets, une réunion s'est tenue avec le responsable de l'ART de Meaux/Villenoy et le dossier est en bonne voie.
- Deux coussins berlinois validés par l'ART et financés en partie par les amendes de police vont être installés sur la route de Juilly, dès le 15 février 2021, par l'entreprise ENERGIE TP.

Mme Isabelle GUERROUDJ fait un point sur les affaires scolaires :

- Le protocole sanitaire imposé par le gouvernement est très lourd : beaucoup de lavages de mains et désinfection entre chaque service de restauration scolaire.
- Problèmes avec les fiches d'inscriptions pour la garderie : les parents ne font pas la démarche de les remplir et de les rendre. De ce fait, les agents se retrouvent avec des enfants non inscrits à la garderie et cela pose des problèmes d'organisation.
- Egalement beaucoup de problèmes avec le stationnement des véhicules (voitures mal stationnées rue Simonard, route de Juilly...).


Mme Isabelle GUERROUDJ et M. le Maire informent que la distribution des colis, au mois de décembre dernier pour les + de 65 ans, a été très appréciée. De l'avis général, il est souhaitable que cette distribution soit reconduite cette année.

M. Gérard DUBOIS explique qu'il s'est rapproché des autorités de police concernant une réflexion sur l'installation d'un dispositif de caméra de vidéosurveillance sur la commune. Afin que ce dispositif soit utile pour les forces de l'ordre, surtout sur les grands axes routiers qui mènent vers la Seine Saint Denis, le matériel devra être d'une grande qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le jeudi 11 février 2021

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre AUBRY



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

